

Règlement encadrant la participation des joueuses réservistes – Catégorie Inter/Open

1. Objet

Le présent règlement vise à encadrer les modalités financières et administratives applicables aux joueuses inscrites à titre de réservistes dans la catégorie Intermédiaire et Open

2. Définition

Une joueuse réserviste est une athlète autorisée à participer à certaines activités d'une équipe Intermédiaire, sans être inscrite comme joueuse régulière. Sa participation est déterminée en fonction des besoins de l'équipe et des décisions du personnel entraîneur.

3. Frais d'inscription

3.1. Toute joueuse réserviste doit acquitter un **frais d'inscription annuel de 120 \$**.

3.2. Ce montant inclut :

- Les frais administratifs
- Frais payé à Ringuette Québec
- **Deux (2) parties** de saison régulière (incluant les pré-saison, les séries, le tournoi de Boucherville ainsi que la Championnat Provincial)

4. Parties supplémentaires – Saison régulière (incluant les pré-saison, les séries, le tournoi de Boucherville ainsi que la Championnat Provincial)

4.1. À compter de la **troisième partie jouée**, chaque participation additionnelle entraîne des frais de **20 \$ par partie**.

4.2. Le décompte des parties jouées est effectué par le personnel entraîneur et validé par l'association.

5. Tournoi de Boucherville

5.1. Les frais d'inscription au tournoi sont assumés par l'Association.

5.2. Chaque joueuse réserviste participant à une ou plusieurs parties du tournoi doit acquitter des frais de **20 \$ par partie jouée**.

5.3. Le montant maximal facturable pour ce tournoi est fixé à **60 \$ par joueuse**.

6. Championnat provincial

6.1. Les frais d'inscription au Championnat provincial sont assumés par l'Association.

6.2. Chaque joueuse réserviste doit acquitter des frais de **20 \$ par partie jouée** lors du

Championnat provincial.

6.3. Le montant maximal facturable pour cet événement est fixé à **60 \$ par joueuse**.

7. Modalités de facturation et de paiement

7.1. Un relevé des parties jouées et des frais applicables est transmis à la joueuse par l'association

7.2. Les frais doivent être acquittés dans un délai maximal de **dix (10) jours** suivant l'émission du relevé. Son inscription de l'année suivante pourrait être compromise si le paiement n'a pas été reçu dans les délais.

7.3. Les modes de paiement acceptés sont déterminés par l'Association et communiqués à la joueuse.

8. Suivi administratif

8.1. La ou le gérant(e) d'équipe tient un registre des présences et conserve toutes les feuilles de parties.

8.2. À la fin de la saison, le registre récapitulatif des présences ainsi que les feuilles de match doivent être remis à l'association. Pour le tournoi de Boucherville, l'association aura récupéré les feuilles de match par la responsable du tournoi.

9. Acceptation du règlement

L'inscription à titre de joueuse réserviste pour une équipe intermédiaire ou Open implique l'acceptation intégrale du présent règlement par la joueuse. *Une réserviste dans une équipe ne peut jouer qu'avec l'équipe désignée à son inscription.

* Une permission de jouer dans une autre équipe de classe supérieure pourrait être accordée par le CA pour des circonstances spéciales.